

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-027

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2024

Sommaire

Centre hospitalier de Avesnes /

2024-01-17-00006 - Décision du directeur n° 2024-007 de délégation de signature à monsieur DELERUE (1 page) Page 3

2024-01-17-00007 - Décision du directeur n° 2024-008 de délégation de signature à monsieur IGRAS (1 page) Page 4

Direction interdépartementale des routes Nord /

2024-01-18-00002 - Arrêté n° T24-016N portant prorogation de l'arrêté n° T24-003N du 8 janvier 2024 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A16 et la RN225 dans les deux sens de circulation (6 pages) Page 5

Direction régionale des finances publiques /

2024-01-17-00005 - Délégation de signature du 17 janvier 2024 du responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Nord (2 pages) Page 11

2024-01-15-00007 - Délégation de signature du 15 janvier 2024 de la responsable du service départemental des impôts fonciers (4 pages) Page 13

Etablissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise /

2024-01-18-00012 - Décision n° 2024-032 portant délégation de signature à Monsieur VENEL Samuel (2 pages) Page 17

2024-01-18-00013 - Décision n° 38 portant délégation de signature et pouvoir de représentation madame WAYMEL Julie (2 pages) Page 19

2024-01-18-00006 - Décision n°2024-026 portant Délégation de signature de DESCAMPS Arnaud (2 pages) Page 21

2024-01-18-00010 - Décision n°2024-027 portant Délégation de signature de SCHMITT Bertrand (2 pages) Page 23

2024-01-18-00008 - Décision n°2024-028 portant Délégation de signature de MOKHTAR Rachid (2 pages) Page 25

2024-01-18-00009 - Décision n°2024-030 portant Délégation de signature de PARZYS Romuald (2 pages) Page 27

2024-01-18-00005 - Décision n°2024-031 portant délégation de signature à monsieur DEHONDT David (2 pages) Page 29

2024-01-18-00004 - Décision n°2024-033 portant délégation de signature de DARRY Mélanie (2 pages) Page 31

2024-01-18-00007 - Décision n°2024-034 portant Délégation de signature de HERBET Florence (2 pages) Page 33

2024-01-18-00011 - Décision n°2024-035 portant Délégation de signature  de VARLET Patricia (2 pages) Page 35

Préfecture du Nord / Direction de la coordination des politiques interministérielles

2024-01-05-00008 - Arrêté préfectoral fixant la composition du bureau de la commission de suivi de site de la SAS STOCKMEIER située à HAUBOURDIN (3 pages) Page 37

2024-01-05-00007 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 relatif à la composition de la commission de suivi de site de la SAS STOCKMEIER située à HAUBOURDIN (3 pages) Page 40

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES
DECISION DU DIRECTEUR N°2024-007
DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 08 Janvier 2024 de Monsieur Bertrand STURIONE, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 08 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de direction de l'établissement

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à titre permanent, à Monsieur Pascal DELERUE, Directeur Adjoint / Responsable du Département des Ressources Financières du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- L'engagement des dépenses en exploitation
- Tous mandats et titres de recettes pour l'ensemble des budgets du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes et les pièces comptables qui s'y réfèrent, ainsi que les certificats administratifs relatifs aux pièces comptables et tous documents d'ordre budgétaire et comptable
- Les dossiers d'admission en EHPAD et USLD
- L'ensemble des documents relatifs aux ressources humaines
- L'ensemble des documents relatifs à la gestion des assurances
- Les notes de services et notes d'information
- Les tableaux de gardes administratives, médicales, techniques, présences des cadres de santé le week-end

Article 2 : La délégation générale de signature est donnée en cas d'absence du Directeur.

Article 3 : Cette délégation générale de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur. Elle prend effet à compter du 08 Janvier 2024.

Article 4 : Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 17 Janvier 2024

Directeur Adjoint/Responsable du Département des Ressources Financières

Pascal DELERUE

Le Directeur

Bertrand STURIONE

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES
DECISION DU DIRECTEUR N°2024-008
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

Vu l'arrêté de nomination en date du 08 Janvier 2024 de Monsieur Bertrand STURIONE, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 08 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de direction de l'établissement

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à titre permanent, à Monsieur Dany IGRAS, Responsable du Département Logistique et Technique du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- L'engagement des dépenses, en exploitation, à la condition qu'elles soient prévues et si le budget alloué le permet ;
- Signature des engagements de dépenses d'investissement inférieur à 1000€ respectant la procédure interne liée à la fiche de besoins.
- La réception (vérification du service (fait) de matériel et des consommables ;
- L'enregistrement de la réception des plis afférent aux annonces de marchés publics

Article 2 : Cette délégation de signature est révoquée à tout moment, sur simple décision du Directeur. Elle prend effet à compter du 08 Janvier 2024.

Article 3 : Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 17 Janvier 2024

Responsable du Département Logistique et Technique

Dany IGRAS

Le Directeur

Bertrand STURIONE

Arrêté n°T24-016N portant prorogation de l'arrêté n°T24-003N du 08 janvier 2024

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A16 et la RN225 dans les deux sens de
circulation**

Fermetures de bretelles, neutralisations de voies

Travaux de maintenance des mâts d'éclairage public solaire,

Communes de Grande-Synthe et Dunkerque

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'information à M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'information à M. le Responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque, Département du Nord,

Vu l'information à M. le Maire de Dunkerque,

Vu l'information à M. le Maire de Grande-Synthe,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A16 et la RN225 pour permettre les travaux de maintenance des mâts d'éclairage public solaire,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les mesures de restriction de circulation définies dans l'article n°2 de l'arrêté n°T24-003N sont prorogées jusqu'au **samedi 20 janvier 2024, 6h**.

ARTICLE 2 :

Pour mémoire, les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute A16 consistent en :

Dans le sens Calais vers Belgique :

- La neutralisation de la voie de droite par FLR suivant l'évolution du chantier entre les PR 117+900 et 120+300, selon le schéma type Cerema F.213b (neutralisation de voie par FLR – chantiers fixes),
- L'application des distances de visibilité définies dans le guide Setra d'utilisation des FLR à savoir 400 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 130km/h, 300 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 110km/h, 200 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 90km/h,
- La fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°56,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°58, prendre à gauche la D202DV vers Saint-Pol/

Mer, prendre la 3ième sortie du giratoire du Benelux, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°58 vers l'A16 Calais où les usagers retrouvent l'accès à Grande-Synthe moulin.

- La fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur n°56,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°56 vers A16 Calais, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°54a, prendre la RD131 vers Spycker, prendre la 4ième sortie du giratoire, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°54 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Ostende.
- La fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°57,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°58, prendre la D202DV vers Saint-Pol/Mer, prendre la 3ième sortie du giratoire du Benelux, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°58 vers A16 Calais, prendre la bretelle de sortie n°57a où les usagers retrouvent l'accès à la RN225 vers Lille.
- La fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur n°57,
Pour palier cette fermeture, une déviation est mise en place en amont et consiste à prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°20 de la RN225, prendre l'Avenue de la Garonne puis l'Avenue de Gironde, prendre la 2ième sortie du giratoire de la Haye, prendre l'Avenue du Bénélux vers Dunkerque, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°58 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Ostende.

Dans le sens Belgique vers Calais :

- La neutralisation de la voie de droite par FLR suivant l'évolution du chantier entre les PR 120+450 et 118+100, selon le schéma type Cerema F.213b (neutralisation de voie par FLR – chantiers fixes),
- L'application des distances de visibilité définies dans le guide Setra d'utilisation des FLR à savoir 400 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 130km/h, 300 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 110km/h, 200 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 90km/h,
- La fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°57b,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°54b, prendre la RD131 vers Fort-Mardyck, à l'intersection de la RD601 et RD131 prendre la 2ième sortie du giratoire vers la RD601 Fort-Mardyck Saint-Pol/mer où les usagers retrouvent l'accès à Fort-Mardyck / Port 2000 à 3000.
- La fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur n°57 depuis la RN225 dans le sens Lille vers Dunkerque,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la RD625 vers Dunkerque centre, prendre la 4ième sortie du giratoire des Parapluies, prendre la RD625 vers Lille, où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Calais.
- La fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°57a,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°54a, prendre la RD131 vers Spycker, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°54 vers Ostende, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°57 où les usagers retrouvent l'accès à la RN225 vers Lille.

- La fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur n°57 depuis la RD625 dans le sens Dunkerque vers Lille,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la RN225 vers Lille, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°19a vers Armbouts-Cappel le lac, prendre la RD52, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°19 vers Dunkerque où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Calais.
- La fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°56,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mis en place et consiste à prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°55, au stop, poursuivre tout droit sur l'avenue du 1^{er} mai puis garder la droite sur le boulevard des Fédérés où les usagers retrouvent l'accès à Grande-Synthe centre et Moulin.
- La fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur n°56,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°56 vers l'A16 Dunkerque, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°58, prendre à gauche la D202DV vers Saint-Pol/ Mer, prendre la 3^{ème} sortie du giratoire du Bénélux, où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 en direction de Calais.

Pour mémoire, les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute RN225 consistent en :

Dans le sens Lille vers Dunkerque :

- La neutralisation de la voie de droite par FLR entre les PR 9+900 et 10+670, selon le schéma type Cerema F.213b (neutralisation de voie par FLR – chantiers fixes),
- L'application des distances de visibilité définies dans le guide Setra d'utilisation des FLR à savoir 400 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 130km/h, 300 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 110km/h, 200 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 90km/h,

Dans le sens Dunkerque vers Lille :

- La neutralisation de la voie de droite entre les PR 10+660 et 9+300.

Pour cette restriction, un arrêté est pris par le Conseil Départemental, arrondissement routier de Dunkerque pour la section de la RD625..

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise Signplus.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Citéos.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Dunkerque,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

Peuplingues, le 18/01/2024
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Par délégation
L'Adjoint au Chef du District Littoral

Hugo DELPLACE



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DU NORD**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Nord

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2014-931 du 19 août 2014 relatif aux Pôles de Recouvrement Spécialisé de la Direction Générale des Finances Publiques

Arrête :

Article 1^{er} Adjoints.

Délégation de signature est donnée à messieurs GARS Yves et Roland KRASKOWSKI, Inspecteurs Divisionnaires, adjoints au Responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GARS Yves	Inspecteur Divisionnaire	60 000 €	60 000 €	24 mois	500 000 €
KRASKOWSKI Roland	Inspecteur Divisionnaire	60 000 €	60 000 €	24 mois	500 000 €
DERISBOURG Sarra	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
BOUDEBZA Remi	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
GUIBERT Carole	Inspectrice	5 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
LENFANT Bernard	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
MAKHLOUFI Slimane	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
SERRURIER Beatrice	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALES Caroline	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
DUPUIS-ROLAND Aurélie	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
DELPierre Sofiane	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
FASQUEL Aurelie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
LEPAN Salomé	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
MASCLET Laurent	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
MAURETTE Mélanie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
MELLIET Corinne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
MOREL Laury	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
NOEL Sophie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
PETIT Bérengère	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
LEMOINE Ludivine	Agente	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 17 janvier 2024

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Bruno QUEMENER

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

L'administrateur
des Finances Publiques adjoint
Chef de service comptable
du PRS du Nord
Bruno QUEMENER

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du service des impôts fonciers du NORD

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 € à

Sylvie ODOUX, inspectrice principale	Emmanuel WILLAERT, inspecteur principal
Robert LACAES, inspecteur divisionnaire de classe normale	

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Jeanne BECKER	Michael BUQUET	Eric BUTEL
Sébastien DELAUDIER	Jérémy DESURMONT	Isabelle GIORGIANNI
Vincent GOMES	Jérôme HARDY	Valérie MOITY
Alain NOEL	Fabienne VANPEPERSTRAETE	/

c) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques (de catégorie B) désignés ci-après :

Vincent ALLARD	Matthieu ALLIOUX	Laurent AYRAULT
Laurent BACHELET	Nathalie BASSET	Djamila BOUBEKKA
Moussaab BOUKERMA	Florent DAGUET	Matthieu DANNA
Bérangère DAVID	Camille DAVID	Julien DAVID
Félicie DERAM	Gilles DEVYNCK	Matthieu DROSSART
Antoine DRUANT	Olivier DUBAN	Dominique DUDET

Nathalie DUMONT-PISSARD	Corine DUTOIT	Guillaume FLAN
Arnauld FONTAINE	Vincent GANTOIS	Séverine GARCIA
Roseline GATINE	Jérémie GUIDEZ	Sylvie HOUSOY
Rémi HORWAT	Olivier JOUVENAU	Sylvia JULIEN
Delphine LACHERETZ	Magalie LACROIX	Olivier LECOMTE
Catherine LECOURT	Karine LEPERCQ	Elsa MAGRE
Laurent MAITRE	Gaetane MARTINACHE	Laurent NEVEU
Morgan OGER	Sylvie PIQUET	Franck PLOUVIEZ
Marie-Catherine POLAK	Alain PUCCI	Sonia SCOTTI
Frédérique SENECHAL	Hervé STATIUS	Jun-Xiong TAING
Aurélie VANELLE	David WALLART	Laurent WIART

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Florence ALGLAVE	Olivier BARTHE	Pauline BERLEMONT
Dorothee BONTANT	Nicolas BONVALLAT	Nacéra BOUNOUA
Sandrine BUISSET	Sandrine BULTEZ	Benoit BUTAYE
Jean-François CARDON	Sandrine COLMONT	Cindy DAILLIEZ
Athénais DAVOINE	Matthieu DECAUDIN	Laurence D'HAENE
Hugues DUMONT	Denis DUVIEILBOURG	Jordan FAUQUEUX
Baptiste HANNEQUIN	Charlotte HEMELSDAEL	Chloé HORNAIN
Isabelle JACQUET	Mickael KEIRLE	Farah KERRAD
Philippe KUBIAK	Clémentine LARNOULD	Delphine LECLERCQ
Manon MOREL	Slimane OUBAALI	Franck PASTORE
Alexis PLUQUIN	Florian PROBST	Audrey QUINZIN
Maholy RASOLOARIVONY	Eric ROBAEY	Catherine SAINTRAIN
Hervé SAISON	Arminé SARKISYAN	Marie SCHARRE
Guillaume TACQUET	Carole VANELLE	Nora ZAIER

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Sylvie ODOUX, inspectrice principale	Emmanuel WILLAERT, inspecteur principal
Robert LACAES, inspecteur divisionnaire de classe normale	

Et aux inspecteurs :

Jeanne BECKER	Michael BUQUET	Eric BUTEL
Sébastien DELAUDIER	Jérémy DESURMONT	Isabelle GIORGIANNI
Vincent GOMES	Jérôme HARDY	Valérie MOITY
Alain NOEL	Fabienne VANPEPERSTRAETE	/

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lille, le 15 janvier 2024
La responsable du Service des Impôts Fonciers
(SDIF) du NORD,


Estelle NENON



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 032

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Samuel VENEL**, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

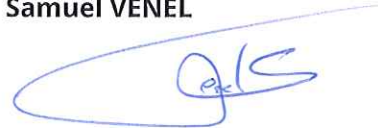
Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le cadre supérieur de santé

Samuel VENEL



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°38

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Julie WAYMEL**, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le cadre supérieur de santé

Madame Julie WAYMEL



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Arnaud DESCAMPS**, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre supérieur de santé

Cédric BACHELLEZ



Arnaud DESCAMPS



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 027

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Bertrand SCHMITT**, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre supérieur de santé

Cédric BACHELLEZ



Bertrand SCHMITT



Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 028

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Rachid MOKHTAR**, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre supérieur de santé

Cédric BACHELLEZ



Rachid MOKHTAR



Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Romuald PARZYS**, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre supérieur de santé

Cédric BACHELLEZ




Romuald PARZYS



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 031

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur David DEHONDT**, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre supérieur de santé

Cédric BACHELLEZ



David DEHOND'T



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 033

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Mélanie DARRY**, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le cadre supérieur de santé

Mélanie DARRY



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 034

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Florence HERBET**, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre supérieur de santé

Cédric BACHELLEZ



Florence HERBET



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 -

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Patricia VARLET**, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le cadre supérieur de santé

Patricia VARLET



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/LR

**Arrêté préfectoral fixant la composition du bureau de la commission de suivi de site
de la SAS STOCKMEIER située à HAUBOURDIN**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-1, L. 125-2-1, D. 125-29 à D. 125-34 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société QUARON à HAUBOURDIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 modifiant et renouvelant la commission de suivi de site de la SAS QUARON devenue SAS STOCKMEIER située à HAUBOURDIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu les décisions préfectorales relatives aux activités exercées par la SAS QUARON, dont le siège social sis 3 rue de la Buhotière ZI de la Haie des Cognets 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE (adresse postale BP 89152 Saint Jacques de la Lande 35091 RENNES cedex 9), concernant son établissement situé 12 rue de la Râche 59320 HAUBOURDIN, et notamment l'arrêté préfectoral du 3 juin 1999 autorisant l'exploitation du site complété par arrêtés préfectoraux des 3 septembre 2014, 3 décembre 2020 et 7 septembre 2021 ;

Vu l'élection des représentants des 5 collèges au bureau de la commission de suivi de site lors de la réunion de celle-ci le 12 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le bureau de la commission de suivi de site de la SAS STOCKMEIER par voie d'arrêté préfectoral afin de prendre en considération tous les changements intervenus depuis la création de cette instance ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le bureau est composé comme suit :

- Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe et présidente de la CSS, représentant le préfet du Nord pour le collège « administrations de l'État » ;
- M. Pierre BEHARELLE, maire d'HAUBOURDIN pour le collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale » ;
- M. Stéphane MINNAERT, directeur du site pour le collège « exploitants » ;
- M. Vincent WINDELS, adjoint au responsable d'exploitation pour le collège « salariés » ;
- Mme Isabelle AUTREAUX, présidente de l'association vivre à la Râche pour le collège « riverains et associations de protection de l'environnement ».

Article 2 – Publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies d'EMMERIN, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HAUBOURDIN et SANTES et pourra y être consulté.

L'arrêté sera affiché en mairies d'EMMERIN, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HAUBOURDIN et SANTES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site STOCKMEIER à HAUBOURDIN.

Fait à LILLE, le 05 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/LR

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022
relatif à la composition de la commission de suivi de site
de la SAS STOCKMEIER située à HAUBOURDIN**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-1, L. 125-2-1, D. 125-29 à D. 125-34 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société QUARON à HAUBOURDIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 modifiant et renouvelant la commission de suivi de site de la SAS QUARON devenue SAS STOCKMEIER située à HAUBOURDIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu les décisions préfectorales relatives aux activités exercées par la SAS QUARON, dont le siège social sis 3 rue de la Buhotière ZI de la Haie des Cognets 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE (adresse postale BP 89152 Saint Jacques de la Lande 35091 RENNES cedex 9), concernant son établissement situé 12 rue de la Râche 59320 HAUBOURDIN, et notamment l'arrêté préfectoral du 3 juin 1999 autorisant l'exploitation du site complété par arrêtés préfectoraux des 3 septembre 2014, 3 décembre 2020 et 7 septembre 2021 ;

Considérant que lors de la réunion du 12 décembre 2022 le représentant de la fédération Nord nature environnement a demandé l'ajout des suppléants nommément désignés dans l'arrêté de constitution de ladite commission ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er – objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 modifiant et renouvelant la commission de suivi de site de la SAS QUARON devenue SAS STOCKMEIER sise 12 rue de la Râche 59320 HAUBOURDIN sont modifiées comme suit.

Article 2 – composition de la commission

L'article 2.5 Collège « riverains et associations de protection de l'environnement » de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 susvisé est complété et remplacé comme suit :

« 2.5 Collège « riverains et associations de protection de l'environnement »

- M. Daniel WGEUX, délégué de la fédération Nord nature environnement ou son suppléant, M. Marcel VANWORMHOUDT ;
- Mme Isabelle AUTREAUX, présidente de l'association vivre à la Râche ou sa suppléante, Mme Marie-Françoise MATHELIN, secrétaire ; »

Article 3 – maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 susvisé demeurent inchangées.

Article 4 – publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies d'EMMERIN, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HAUBOURDIN et SANTES et pourra y être consulté.

L'arrêté sera affiché en mairies d'EMMERIN, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HAUBOURDIN et SANTES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 – voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 – exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site STOCKMEIER à HAUBOURDIN.

Fait à LILLE, le **05 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI